Hist. eccl du Can N°3 249

Circulaire, No. 4.

Bureau du Conseil Central de Tempérance,
VILLE-MARIE, 5 Octobre 1854.

Mr. le Président,

En vous adressant cette nouvelle Circulaire, le Conseil Central désire savoir quelles sont vos idées par rapport aux Annales de la Tempérance.

Doit-on laisser tomber cette publication, qui a paru être si utile à encourager et à soutenir la vertu de Tempérance parmi nos compatriotes ? Ne doit-on pas, au contraire, chercher à prendre les moyens d'en assurer la durée et le perfectionnement ? Faut-il en modifier le plan, en rendre la publication plus fréquente ? Quels sont les moyens à prendre pour assurer au moins le coût de l'impression et des autres petits déboursés indispensables ?

Le Conseil recevra, avec reconnaissance, toutes les suggestions que vous voudrez bien lui faire sur les différentes questions qui vous sont faites dans cette Circulaire : Dans son opinion, un journal ou des Annales de Tempérance sont indispensables à l'œuvre ; elles seront une prédication journalière au sein des familles ; les bienfaits que procure la Tempérance seront de plus en plus connus et goûtés ; la misère, les maux, les scandales et la dégradation de l'homme, que l'ivrognerie cause partout où elle règne, feront craindre et détester l'usage des boissons enivrantes. La Tempérance s'affermira et finira par triompher dans notre cher pays.—Il faut donc continuer et perfectionner l'œuvre commencée.

Les Annales pourraient paraître *au moins* tous les deux mois. Parler un peu d'agriculture, d'industrie et d'économie domestique. Le même format serait conservé au journal, afin de pouvoir faire relier les *numéros* et en conserver la suite.—L'abonnement pourrait être d'un écu par année payable d'avance. Tous les amis de l'œuvre encourageraient la rédaction, par des correspondances, des notes et des faits analogues au journal.

Pour subvenir aux frais de l'Impression, chaque Conseil de Section n'aura qu'à assurer un certain nombre de numéros, v. g. 12, 15 ou 20, &c. Les Bibliothèques des Paroisses pourraient s'en procurer plusieurs copies afin que les pauvres pussent aussi lire les Annales et apprendre à aimer et à pratiquer la Tempérance.

Telles sont, selon le Conseil Central, les modifications qui pourraient être faites à la publication des Annales.

Après avoir consulté, si vous le jugez à propos, votre Conseil de Section sur le plan ici proposé, veuillez bien, M. le Président, faire rapport au Conseil Central, et lui dire ce que vous croyez être le mieux, et ce que pourra faire votre localité.

Comme vous le comprenez, l'œuvre est une œuvre commune qui nous intéresse tous ; la religion, la morale et le bien-être de nos compatriotes sont les motifs qui doivent soutenir et animer notre zèle pour cette œuvre de la Tempérance.

En terminant, M. le Président, le Conseil Central est heureux de vous dire que la requête adressée à la Législature par l'Association est signée partout où on la présente, avec un zèle qui exprime hautement que le peuple Canadien veut prendre les moyens de faire disparaître les mauvaises auberges, et s'assurer une bonne administration dans les maisons d'entretien public. La persévérance, vous le savez, fait réussir les entreprises les plus désespérées. Persévérons donc dans notre œuvre, et nous finirons par obtenir ce que nous voulons,

LA TEMPERANCE PARTOUT ET POUR TOUS.

L. A. HUGUET-LATOUR,
Sec. C. C. T.

D. Gendron, Typ., 18, Rue St. Gabriel, Montréal.